

2022 DAC 189 Subvention (7.000 euros) à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e et 7e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 05, 06, 07 et 08 juillet 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés 24-32, rue des Amandiers 75020 Paris pour ses activités en 2022. 70241 ; 2022_07456.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.